

23 / 23 18

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DEROGATOIRE A L'ARRETE PERMANENT REPRIMANT LE BRUIT EXCESSIF POUR DES TRAVAUX FERROVIAIRES DE NUIT

N/Réf. 503/GH/DD/YL/ZA/FC

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Vu l'arrêté municipal permanent 00-957 du 6 septembre 2000 réprimant le bruit excessif,

Considérant la demande de dérogation en date du 22 novembre 2023 formulée par la SNCF RESEAU AGENCE CCU ET SYSTÈME SIGNALISATION Tour Traversière N°2, rue de Traversière – 75571 PARIS Cedex12, Afin d'effectuer des travaux de modernisations des installations ferroviaires du RER D. Travaux de déroulage de fibre optique sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau prévus dans aux alentours de la gare de Montgeron.

Considérant que les travaux de déroulage de fibre optique le long des voies ferrées nécessiteront l'utilisation d'engins et de trains spéciaux pouvant entraîner des nuisances sonores de nuit et de week-end.

Considérant que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux ferroviaires.

ARRÊTE

- Article 1 **SNCF RESEAU AGENCE CCU ET SYSTÈME SIGNALISATION**, dont l'agence est située N°2, rue de Traversière – 75571 PARIS Cedex 12, est autorisée à effectuer les travaux la nuit pour le déroulage de fibre optique le long des voies ferrées du RER D, aux alentours de la Gare de Montgeron. **SNCF RESEAU AGENCE CCU ET SYSTÈME SIGNALISATION**, doit prendre toutes les dispositions pour informer les riverains, limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnées par ce chantier.
- Article 2 Les travaux se dérouleront principalement de nuit, du lundi 4 décembre au 26 janvier 2024. **Ils généreront du bruit, en particulier les nuits du 4 décembre au 6 décembre 2023.**
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage. **Compte tenu des vacances scolaires, aucun travaux ne sera autorisé du 25 décembre 2023 au 05 janvier 2024.**
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

05 DEC. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

